



COMMUNE DU MUY

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT
EN MATIERE D'INFRACTION A L'URBANISME**

DE : _____
GRADE : _____

Le Maire de la commune de Le Muy (Var),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-4-, L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants,

Vu l'agrément en tant qu'agent _____ par Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Draguignan en date du 25 juin 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'habiliter un agent aux fins de constater par procès-verbal les infractions aux règles du Code de l'Urbanisme commises sur son territoire ; sans devoir nécessairement faire appel à la Gendarmerie nationale ou aux services compétents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur _____, agent _____ de la Commune est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme. Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet, au président du Tribunal Judiciaire ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Fait à Le MUY, le 02 juin 2023.

Le Maire,
Liliane BOYER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le : **07 JUIN 2023**

Signature de l'agent : _____

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230602-AM-URB2023-02-AI
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Affichage en Mairie : 07/06/2023

Mise en ligne sur le site de la Ville : 07/06/2023
www.ville-lemuy.fr